|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/REC/3/6  28 mars 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai-13 juin 2021 et

Genève (Suisse), 14‑29 mars 2022

Point 6 de l’ordre du jour

**RECOMMANDATION ADOPTÉE par l’organe subsidiaire chargÉ de l’application**

3/6. Mobilisation des ressources

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* la décision [14/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-22-fr.pdf) ainsi que sa décision de lancer les préparatifs de la composante de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à un stade précoce du processus d’élaboration du cadre, en veillant à une cohérence et une coordination totales avec le processus général,

*Ayant examiné* le rapport de l’atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour la mise en place du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020[[1]](#footnote-2) qui s’est tenu à Berlin du  14 au 16 janvier  2020,

*Ayant également examiné* les rapports du Groupe d’experts sur la mobilisation des ressources, en particulier la contribution au projet de composante de mobilisation des ressources,

**Fonds pour l'environnement mondial**

1. *Salue* la contribution du Fonds pour l’environnement mondial au fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique et à la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur des trois objectifs de la Convention ;

**Informations financières**

2. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies par les Parties au moyen du cadre d’information financière, et de l’évaluation figurant dans le rapport correspondant du Groupe d’experts[[2]](#footnote-3)*;*

**Travaux intersessions**

3. *Invite* les coprésidents du groupe de contact sur le point 6 établi lors de la deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, sous la direction du président de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en consultation avec le bureau et les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le cas échéant, et avec le soutien de la Secrétaire exécutive, à faciliter, sous réserve des ressources financières disponibles, un processus consultatif informel sur la mobilisation des ressources, dans un format virtuel, avec un maximum de deux réunions ouvertes à toutes les Parties avant la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des concepts reflétés dans la section intitulée «  Éléments supplémentaires sur la mobilisation des ressources » ci-dessous, et figurant dans la composante de mobilisation des ressources proposée à l'annexe I, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle des questions en jeu et des attentes des Parties, et d'explorer les possibilités de convergence ;

4. *Recommande* que les résultats du point 6 de l'ordre du jour et du processus consultatif informel sur la mobilisation des ressources soient mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour examen, lorsqu'il poursuivra ses délibérations lors de réunions futures, et à la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion, selon qu'il convient ;

5. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter à sa quinzième réunion une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Soulignant* qu’il importe d’accroître [la fourniture et] la mobilisation de ressources financières de toutes provenances [[et la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires pour la mise en œuvre dans les pays en développement] [, de [réduire,] [supprimer progressivement,] ou de réorienter les [flux financiers] [dépenses] nuisibles pour la biodiversité,]] et d’aligner [tous] les flux financiers [sur les trois objectifs de la Convention] pour la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, [conformément à l’article 20 de la Convention,] [à l’article 25 du Protocole de Nagoya et à l’article 28 du Protocole de Cartagena,]

[*Reconnaissant* que le Protocole de Nagoya et d’autres cadres relatifs à l’accès et au partage des avantages sont des mécanismes dont la mise en œuvre effective permettra de mobiliser des ressources en faveur des pays qui fournissent des ressources génétiques et de leurs peuples autochtones et communautés locales, qui fournissent les connaissances traditionnelles,]

[*Réaffirmant* l’engagement des Parties à s’acquitter des obligations énoncées dans les dispositions de l’article 20 de la Convention et conformément aux principes de Rio,]

[*Soulignant* que tout mécanisme de financement nouveau et innovant est complémentaire et ne remplace pas les mécanismes de financement établis en vertu des dispositions de l’article 21 de la Convention,]

*Rappelant* l’article 20 de la Convention en tant que base pour [fournir et] mobiliser des ressources de toutes provenances et la pertinence de l’article 11 à cet égard, en vue de la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et reconnaissant la nécessité d’une coopération internationale renforcée et d’une action transformatrice, inclusive et équitable visant les économies et la société à cet égard, conformément aux Objectifs de développement durable [ainsi que d’assurer la participation de chaque Partie, en fonction de ses capacités [et du contexte national], un appui financier et des mesures d'incitations financières aux fins des activités nationales destinées à atteindre les objectifs de la Convention, et pour les pays développés Parties de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de permettre aux pays en développement Parties de faire face à la totalité des surcoûts convenus qu’entraîne pour eux la mise en œuvre de mesures permettant de s’acquitter des obligations découlant de la présente Convention],

*Soulignant* l’importance d’accroître la mobilisation des ressources financières de toutes provenances et de rendre les ressources disponibles en temps opportun aux fins de la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020,

[*Reconnaissant* les liens et synergies possibles entre certains éléments de la composante de mobilisation des ressources proposée par le groupe d’experts et l’approche stratégique à long terme de l’intégration élaborée avec le Groupe consultatif informel sur l’intégration,]

[*Notant*][*Reconnaissant*] l’importance d’intégrer la biodiversité pour renforcer la mobilisation des ressources et l’utilisation efficace et efficiente des ressources [financières], afin d’appuyer la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité,

[*Reconnaissant* l’importance de l’intégration de la biodiversité pour [l’évaluation adéquate des services écosystémiques] [des systèmes économiques et des marchés financiers afin de mieux évaluer et protéger le capital naturel,]] [et [pour une résilience durable] [de tenir compte de la résilience des écosystèmes dans la relance économique] après la pandémie, [tout en reconnaissant les lacunes spécifiques des pays en développement en matière de financement, de capacités et de technologies permettant d’appuyer la mise en œuvre des politiques d’intégration,]

*Soulignant* l’importance [de l’intégration de la biodiversité et] de la mobilisation des ressources en vue du renforcement de la résilience des écosystèmes afin de soutenir une relance [économique] [durable, inclusive et équitable] après la pandémie,

[*Soulignant* la contribution potentielle de la mise en œuvre de l’article 11 de la Convention, relatif aux mesures d’incitation, à la mobilisation de ressources financières*,*]

*Réaffirmant* le rôle essentiel des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité en tant que base pour l’identification des besoins et des priorités de financement au niveau national, et en vue de la mobilisation efficace et efficiente des ressources [financières] de toutes provenances, en fonction des circonstances et des priorités nationales [et conformément à l’article 20 de la Convention et au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement], y compris, le cas échéant, aux fins de l’application des protocoles relevant de la Convention et de la mise en œuvre complémentaire d’autres conventions relatives à la biodiversité,

*Rappelant* que les Parties sont invitées à élaborer des plans financiers nationaux ou autres instruments de planification semblables, dans le cadre des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, s’alignant sur le but 2.2 de la stratégie de mobilisation des ressources adoptée par la décision IX/11, [soulignant la nécessité de poursuivre les discussions sur de possibles éléments à examiner au titre de leur élaboration,]

[*Se félicitant* du fait que l’élaboration de plans financiers nationaux ou d’instruments de planification semblables sera appuyée par la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial au titre de ses stratégies et orientations des programmes,][[3]](#footnote-4)

*Reconnaissant* la nécessité d’établir des partenariats et une collaboration efficaces entre tous les acteurs concernés, et de renforcer les partenariats avec les entreprises et le secteur financier pour mobiliser des ressources et aligner les flux financiers sur la mission du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020,

*Conscients* des possibilités d’exploiter les synergies entre les conventions de Rio, notamment les synergies liées à la mobilisation et à l’utilisation des ressources pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité,

1. *Remercie* le Gouvernement allemand de son appui financier aux travaux du Groupe d’experts sur la mobilisation des ressources, et d’avoir accueilli l’atelier thématiquesur la mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, qui s’est tenu à Berlin du 14 au 16 janvier 2020 ;

2.[*Prend note*] [*Apprécie*] le rapport final du groupe d’experts, qui fournit une évaluation des ressources de toutes provenances nécessaires à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, ainsi que les autres rapports du Groupe d’experts, examinés par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion ; [ et note [avec préoccupation] que les flux financiers internationaux multilatéraux pour la biodiversité représentent une fraction [sensiblement faible] du financement mondial total de la biodiversité ; ] et note que [par conséquent] la réorientation des ressources nuisibles à la biodiversité, la génération de ressources supplémentaires de toutes provenances et l’amélioration de l’efficacité et de l’efficience de l’utilisation des ressources sont des éléments [essentiels] de la mobilisation des ressources ;]

3. *Prend note* de l’analyse finale des cadres de présentation de rapports financiers reçue par les Parties, préparée par la Secrétaire exécutive[[4]](#footnote-5) ;

4. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis tant par les pays développés que par les pays en développement Parties [, ainsi que par les Parties à économie en transition [et les petits États insulaires en développement] [et les centres d’origine des ressources génétiques]], dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et des objectifs de mobilisation des ressources adoptés au titre de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité ;

5. [Reconnaît que, malgré les progrès accomplis, il existe un déficit de financement considérable et persistant entravant la mise en œuvre effective des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, et que des efforts supplémentaires seront nécessaires pour [fournir et] mobiliser des ressources [de toutes provenances][, conformément à l’article 20 de la Convention] [et au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement], au niveau correspondant à celui de l’ambition du cadre [mondial de la biodiversité pour l’après‑2020] [et aux coûts supplémentaires auxquels les pays en développement devront faire face pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020] ;

6. *Reconnaît également* la constante nécessité pour les pays en développement de se doter d’autres moyens de mise en œuvre, notamment grâce à un appui technique [et financier] et à un renforcement des capacités, y compris de prendre des mesures au niveau national pour mobiliser des ressources, en assurer le suivi et en rendre compte ;

[7. *Affirme* que l’appui financier adéquat et durable des pays développés constitue la principale contribution à la mise en œuvre de la Convention;]

[8. *Décide* de maintenir l’éligibilité de tous les pays en développement à l’appui financier en faveur de la biodiversité;]

**[Mise à jour des annexes des décisions I/2 et VIII/18**

9.  *Rappelle* l’article 20.2 de la Convention, qui prévoit la création, l’examen périodique et, si nécessaire, la modification de la liste des pays développés Parties et des autres Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties, dont la dernière mise à jour figuredans l’annexe de la décision VIII/18 ;

10. *Constate* avec préoccupation que la liste des Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties n’a pas été revue depuis 2006*;*

11. *Affirme* la nécessité de partager la charge entre toutes les parties prenantes et d’élargir la base des donateurs afin d’accroître les flux financiers de toutes provenances, conformément à la décision 14/22 *;*

12. *Note* le rôle et l’importance croissants des institutions financières publiques et privées, des organisations philanthropiques et du secteur privé dans la réalisation des objectifs de la Convention, dans le cadre d’un engagement de plus en plus fort en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et se félicite du soutien qu’ils apportent aux pays en développement Parties dans l’application de la Convention, en complément des actions menées par les pays développés Parties*;*

13. *Décide*:

a) De revoir l'annexe de la décision VIII/18 à la à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en vue de la mettre à jour et de refléter les réalités actuelles, de reconnaître le rôle d’un certain nombre de Parties et d’entités qui ne figurent pas dans l’annexe et de saluer les contributions de celles‑ci et de toutes les Parties et entités qui ont la capacité et la volonté de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention ;

b) D’examiner les critères d’admissibilité énoncés à l’annexe I de la décision I/2, en vue de s’assurer que les pays qui ont besoin de l’aide la plus urgente bénéficient de ressources, en tenant compte en particulier des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays ayant des zones arides et semi‑arides et des zones côtières et montagneuses ; et prie la Secrétaire exécutive d’élaborer des éléments permettant de mettre à jour ces critères, pour examen à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des critères les plus récents utilisés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD, Banque mondiale) ;]

**Nouvelle stratégie de mobilisation des ressources**

**Option A**

[14.[*Adopte*] [*Prend note* de] la stratégie [qui succède à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources, , figurant à l’annexe I de la présente recommandation[, en tenant compte des circonstances nationales ;]

15. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à prendre en considération la [nouvelle] stratégie de mobilisation des ressources en tant que cadre flexible guidant la mise en œuvre de l’objectif ou des objectifs de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020[, conformément aux circonstances nationales] ;

16. *Invite* les organisations et initiatives internationales concernées à soutenir la mise en œuvre à tous les niveaux de la stratégie de mobilisation des ressources [qui succède à l’actuelle] ;

17. [*Invite*] [*Encourage*] les organisations de financement bilatérales et multilatérales compétentes ainsi que le Fonds pour l’environnement mondial à assurer un appui technique et financier ainsi qu’un renforcement des capacités, pour la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources [qui succédera à l’actuelle] dans les pays en développement et les pays à économie en transition ainsi que dans les petits États insulaires en développement, [en tenant compte [des besoins,] de la situation et des priorités nationales]] ;

**Option B**

[14. *Demande* à l’Organe subsidiaire chargé de l’application de formuler, à sa quatrième réunion, des recommandations sur la révision de l’actuelle stratégie de mobilisation des ressources, en se fondant sur les éléments figurant à l’annexe I de la présente recommandation et sur les contributions fournies par les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives concernées ;

15. *Décide* de réviser la stratégie actuelle de mobilisation des ressources lors de sa seizième réunion, sur la base des recommandations de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, afin de faciliter la mise en œuvre en temps opportun du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

16. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, ainsi que les organisations et initiatives internationales concernées à présenter à la Secrétaire exécutive des observations sur la révision et l’expérience passée de la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, en vue de sa révision pour faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

17. *Prie* la Secrétaire exécutive de compiler et de synthétiser toutes les soumissions reçues et d’élaborer un projet succédant à la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa quatrième réunion].

**Plans de financement nationaux**

18. *Invite* les Parties à élaborer, à actualiser et à mettre en œuvre des plans de financement nationaux ou des instruments semblables, fondés sur leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, et à identifier des ressources disponibles [et potentielles] nationales et internationales [de toutes provenances] et les lacunes et contraintes en matière de financement et/ou le coût de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, afin de [garantir] [mobiliser] [la mobilisation] de ressources financières nationales et internationales de manière adéquate et en temps opportun pour permettre la mise en œuvre [nationale] du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, en tenant compte de l’article 20.4 de la Convention] ;

**Option A**

[19. *Encourage* les pays développés Parties à refléter dans leurs plans de financement nationaux ou instruments semblables leur contribution financière à la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement Parties ;]

**Option B**

[19. [*Encourage*] [*Invite*] les pays développés Parties ainsi que toute autre Partie en mesure de le faire à [envisager] [refléter] [divulguer dans leurs instruments pertinents de planification et d’établissement de rapports] dans des instruments pertinents de planification [dans leur plans de financement nationaux ou autres instruments de planification semblables, [et/ou le coût de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité,] [le pourcentage de leur produit intérieur brut qu’ils ont l’intention d’affecter en tant que contribution financière à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020,]] leur contribution financière aux pays en développement Parties [et aux Parties avec des économies en transition,] pour leur mise en œuvre de la Convention, y compris leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, dans les pays bénéficiaires Parties], conformément [à l’article 20] [aux articles 20(2) et 20(3)] de la Convention] [et à la décision XIII/21] ;]

[20. *Encourage* les pays en développement Parties, selon qu'il convient, à fournir des informations dans leurs plans de financement nationaux sur le soutien dont ils ont besoin et qu’ils ont reçu en matière de financement, de développement et de transfert technologique, et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité ;]

21. *Prend note avec satisfaction* du travail mené par les organisations et initiatives internationales pertinentes et intéressées, notamment l’initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, pour fournir un soutien financier et technique et un renforcement des capacités aux pays en développement intéressés aux fins de l’élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de plans de financement nationaux pour la biodiversité, et du perfectionnement de la méthodologie de l’Initiative pour le financement de la biodiversité ;

22. *Invite* l’Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et d’autres organisations et initiatives internationales pertinentes et intéressées à continuer de soutenir l’élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des plans de financement mentionnés au paragraphe précédent, notamment en fournissant des conseils techniques en fonction de la situation et des capacités nationales des Parties concernées [et conformément à leurs politiques publiques] ;

23. [*Invite*] [*Prie*] le Fonds pour l’environnement mondial à [de] soutenir l’élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d’instruments de planification semblables afin de soutenir les efforts déployés par les pays [admissibles] [bénéficiaires] [en développement] [et les pays à économies en transition] pour mobiliser des ressources au niveau national à l’appui de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et du cadre mondial de la biodiversité*;*

[24. *Exhorte* les Parties à allouer et à décaisser des ressources [de toutes provenances] de manière stratégique et ciblée, en les orientant vers la réalisation [des engagements et des objectifs énoncés dans] de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité[, conformément à l’article 20 de la Convention] ;]

**Synergies entre les conventions**

25. *Prend note avec satisfaction* des récentes initiatives programmatiques de fonds tels que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l’environnement mondial, ainsi que d’autres mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux, visant à exploiter les synergies dans l’élaboration et le financement de projets aux fins des objectifs des conventions de Rio et des conventions et ententes [internationales] relatives à la biodiversité/connexes ;

26. *Encourage* les fonds et les mécanismes de financement mentionnés au paragraphe précédent à poursuivre et à intensifier leurs travaux en vue de générer des retombées positives pour la biodiversité et de les accroître [pour contribuer à combler le déficit de financement en matière de biodiversité] [dans le cadre d’interventions complémentaires, cohérentes et collaboratives ayant un impact plus important, ainsi qu’à renforcer les actions visant à lutter simultanément contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres] [ainsi qu’à renforcer les efforts déployés pour réaliser de multiples objectifs environnementaux, conformément aux priorités nationales] ;

**Mesures de soutien à l’intensification et l’harmonisation des mesures d’incitation au titre de l’article 11 de la Convention[[5]](#footnote-6)**

[27. [*Prend note* [*avec satisfaction*] des] [*Apprécie* les] travaux du Comité des politiques de l’environnement de l’Organisation de coopération et de développement économiques visant à aider les pays à intensifier et à aligner les mesures d’incitation, en particulier en ce qui concerne les orientations permettant d’identifier et d’évaluer [les mesures d’incitation, y compris] les subventions préjudiciables à la biodiversité, le suivi des instruments économiques et des financements en faveur de la biodiversité, et l’alignement des budgets nationaux sur les objectifs en matière de climat, de biodiversité et d’autres objectifs environnementaux, ainsi que les travaux du Programme des Nations Unies pour l’environnement sur la réforme fiscale pour une agriculture durable, et [encourage] [invite] les organisations à poursuivre et à intensifier ces travaux [, en particulier afin de fournir des orientations concernant l’élimination des subventions nuisibles à la biodiversité] [, conformément aux droits et obligations des Parties au titre d’autres accords internationaux pertinents] ;]

[28. *Invite* l’Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec d’autres organisations et initiatives intéressées et pertinentes, ainsi que la Secrétaire exécutive, et conformément aux orientations du Comité des politiques de l’environnement de l’Organisation de coopération et de développement économiques, à élaborer une méthodologie propre à évaluer l’impact et l’efficacité des incitations positives et négatives visant les différents secteurs associés à la gestion de la biodiversité, en vue de réformer les incitations inefficaces, inefficientes et/ou contradictoires, d’éliminer les incitations négatives et de promouvoir les incitations positives ;]

[29. *Invite* l’Initiative BIOFIN à élaborer une méthodologie pour l’évaluation des mesures d’incitations positives et préjudiciables dans divers secteurs en s’alignant sur les orientations de l’Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que pour l’analyse des améliorations en matière d’efficacité et de transparence dans l’utilisation des ressources, et pour la promotion de synergies entre le financement de la lutte contre les changements climatiques, les objectifs de développement durable, et la biodiversité ;]

**Informations financières**

[30*.* *Prie* la Secrétaire exécutive de créer un groupe d’experts techniques dont le mandat, qui sera adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, portera sur le nouveau cadre de présentation des rapports, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion[[6]](#footnote-7) ;]

[31. *Décide* [d’élaborer], [en vue de] [ et] [d’envisager] [d’adopter], à sa seizième réunion, un cadre de présentation de rapports financiers actualisé et simplifié [et plus efficace], [pleinement aligné sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et sa composante de mobilisation des ressources,] en tenant compte [de l’analyse et des recommandations du groupe d’experts] et, le cas échéant, en utilisant les cadres statistiques et les cadres d’établissement de rapports internationaux existants[, y compris ceux mentionnés aux paragraphes 32 et 33 ci‑dessous], et prie la [Secrétaire exécutive] [l’Organe subsidiaire chargé de l’application] d’élaborer ce projet de cadre [pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application] à sa quatrième réunion ;

32. [*Invite*] [*Encourage*] les Parties à envisager de rendre compte, ou de rendre compte plus précisément, le cas échéant, de leurs dépenses intérieures liées à la biodiversité dans les cadres statistiques internationaux existants [[, conformément aux circonstances et aux priorités nationales], tels que a) les Statistiques des finances publiques (dépenses par fonctions gouvernementales) tenues par le Fonds monétaire international, b) l’Organisation de coopération et de développement économiques [et] c) le cadre des comptes de dépenses environnementales du Système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies (SEEA), géré par Eurostat et l’Organisation de coopération et de développement économiques[, et d) le Système de notification des pays créanciers de l’Organisation de coopération et de développement économiques] [, et de fournir à la Secrétaire exécutive des informations sur ces activités de compte rendu]] ;

[33. *Invite* les Parties et autres gouvernements membres du Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques à renforcer, selon qu’il convient, les rapports sur leurs flux financiers internationaux liés à la biodiversité destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition au Système de notification des pays créanciers de l’Organisation de coopération et de développement économiques, en tenant compte de la méthodologie des marqueurs de Rio et ses mises au point subséquentes [, en particulier en vue de mesurer et de notifier la part des contributions de base multilatérales relative à la biodiversité] [, ainsi que des informations pertinentes des banques de développement multilatérales, et à communiquer les informations sur ces activités de présentation de rapports à la Secrétaire exécutive] ;]

[34. *Invite* les Parties concernées non membres du Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques à soumettre des rapports, sur une base volontaire et selon qu’il convient, sur les flux financiers internationaux liés à la biodiversité destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition au Système de notification des pays créanciers de l’Organisation de coopération et de développement économiques, en tenant compte de la méthodologie des marqueurs de Rio et ses mises au point subséquentes, [ainsi que des informations pertinentes des banques de développement multilatérales] ;]

[35. *Invite* les Parties concernées qui sont des pays développés et d’autres gouvernements à renforcer davantage la remise de rapports sur les flux financiers internationaux liés à la biodiversité destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition, à la Convention sur la diversité biologique, notamment dans leurs rapports nationaux ;]

[36. *Invite* le Comité d’experts de la comptabilité environnementale et économique des Nations Unies, la Division de la statistique des Nations Unies, le Fonds monétaire international, l’Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres institutions compétentes intéressées, à élaborer, en se basant sur les cadres et classifications statistiques existants, des méthodes pour les dépenses liées à la biodiversité et le système de présentation de rapports connexe, en collaboration avec la Secrétaire exécutive ;]

37. *Invite* [toutes][les banques multilatérales de développement et autres institutions de financement intéressées[, en vue de renforcer la transparence des flux financiers qui contribuent à la réalisation des trois objectifs de la Convention], à élaborer et à appliquer une méthodologie commune [conforme aux critères des marqueurs de Rio de l’Organisation de coopération et de développement économiques], afin de reconnaître et de faire rapport sur les investissements de leurs portefeuilles qui contribuent [sensiblement][ à protéger et à restaurer la biodiversité et les écosystèmes,] [réalisant les trois objectifs de la Convention], compte tenu des [autres] [orientations internationales pertinentes et des bonnes pratiques internationales][des accords et des défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement pour accéder aux flux financiers] ;

38. *Invite* le Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques à continuer à améliorer, s’il y a lieu, la méthodologie des marqueurs de Rio et[ à soutenir les systèmes de présentation des rapports des pays par rapport aux marqueurs de la biodiversité[, notamment en les aidant à combler les lacunes de couverture actuelles, telles que celles liées au flux de financement multilatéral international pour la biodiversité, [et au suivi des flux privés] ;]]

**Renforcement des partenariats**

39. *Encourage* les institutions du secteur financier [et productif], dont les entreprises [et les organismes de réglementation] : a) à évaluer et divulguer leurs impacts, dépendances et risques pour la biodiversité, [conformément aux [accords internationaux pertinents et, selon qu'il convient,] aux récents travaux sur la divulgation d'informations financières liées à la nature] ; b) [à prendre des mesures] [pour internaliser les externalités positives de la nature sous la forme de services écosystémiques dans les modèles de production, de sorte que l'investissement dans la conservation de la biodiversité devienne une décision rationnelle (à but lucratif) pour que les industries prennent des mesures en faveur de la conservation de la biodiversité] pour [au moins] [progressivement] diminuer [et éliminer] les impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité des investissements dans leurs portefeuilles [et soutenir des modèles commerciaux durables pour favoriser l'utilisation durable de la biodiversité] ; et c) à élaborer et appliquer les outils de financement de la biodiversité de manière à accroître le montant des financements dédié à la biodiversité [et à favoriser la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants, tels que les systèmes de paiement pour les services écosystémiques] [ ; d) à traiter les conséquences des impacts négatifs résiduels sur la biodiversité qui ne peuvent être atténués autrement ;] [e) à éliminer les mesures d'incitation qui sont néfastes pour la biodiversité et à promouvoir les mesures d'incitation qui sont positives pour la biodiversité ;] [f) à aligner tous les flux financiers sur la mission du cadre], avec le soutien des organisations et initiatives internationales concernées [, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Initiative pour le financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement] ;

**Activités de soutien de la Secrétaire exécutive**

[40. *Prie* la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources[, de collaborer avec les organisations et initiatives compétentes, afin de faciliter et de soutenir les travaux dont il est question dans les paragraphes précédents, notamment de] :

a) Collaborer davantage avec l’Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organisations et initiatives compétentes intéressées, afin de faciliter et de soutenir les travaux dont il est question dans les paragraphes 18 à 22 ci-dessus ;

b) [Collaborer avec les organisations et initiatives compétentes afin d’améliorer le processus de présentation de rapports sur le financement de la biodiversité des cadres internationaux de présentation des rapports et de classification de statistiques existants, conformément aux paragraphes 36 à 38 ci-dessus, afin d’élaborer des scénarios de cadres de présentation des rapports financiers simplifiés et plus efficaces [et plus transparents] ;

c) [Collaborer avec un plus large [éventail [d'acteurs concernés, notamment] les institutions financières, y compris les banques de développement et les entreprises du secteur financier, [les entreprises et les organisations philanthropiques,] [selon qu'il convient et conformément aux règles et règlements en vigueur,] afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie [qui succède à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources dans le cadre de leurs propres activités, conformément au paragraphe 39 ci-dessus ;]

d) Poursuivre et intensifier la collaboration avec les organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir davantage les mesures de soutien à l’intensification et l’harmonisation des mesures d'incitation, conformément à l’article 11 de la Convention, selon le paragraphe 27, ci-dessus ;

e) Poursuivre et intensifier la collaboration avec les mécanismes multilatéraux et bilatéraux de financement afin de catalyser davantage les synergies lors de l’élaboration et du financement de projets pour réaliser les objectifs des conventions de Rio [et les objectifs de développement durable]] ;

[f) Établir un rapport sur la relation entre la dette publique, les mesures d'austérité et la mise en œuvre de la Convention, en vue d'éliminer les obstacles spécifiques à la mise en œuvre de la Convention] ;

g) Préparer un rapport de situation comprenant des recommandations sur les activités mentionnées ci-dessus pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.]

**[\*\*\*Éléments supplémentaires sur la mobilisation des ressources\***

[[7]](#footnote-8)- *Fonds mondial pour la biodiversité*

Décide d’instituer le Fonds mondial pour la biodiversité et de désigner ce dernier en tant qu’entité opérationnelle du mécanisme de financement de la Convention, conformément à l’article 21 de la Convention, avec des arrangements convenus entre la Conférence des Parties et le Fonds à la seizième réunion de la Conférence des Parties, pour faire en sorte que le Fonds rende des comptes à la Conférence des Parties et qu’il fonctionne suivant ses directives, afin d’appuyer des projets, programmes, politiques et autres activités dans les pays en développement Parties à la Convention, conformément au mandat tel que convenu au titre de l’annexe II.

- *Espace réservé pour l’élaboration d’éventuels nouveaux fonds et fonctions visant à appuyer le mécanisme de financement*

Ce paragraphe est réservé à l’élaboration d’éventuels nouveaux fonds et fonctions visant à appuyer le mécanisme de financement. Nous reconnaissons le besoin de nouvelles ressources financières pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Le cadre nécessite des mécanismes de financement qui peuvent soutenir une hausse des apports aux flux d'aides publiques au développement, une mobilisation des ressources nationales accrue, un accroissement des investissements du secteur privé. Depuis l’adoption de la Convention, de nouveaux outils de financement ont été élaborés dans le monde afin de renforcer les financements publics et privés, tels que les financements mixtes, les mécanismes de renforcement du crédit, les banques vertes, et les obligations vertes, ainsi que les pratiques émergentes sur la divulgation des risques liés à la nature, et les outils de protection contre les risques financiers bénéficiant d’une aide publique pour attirer les investissements du secteur privé. L’émergence de nouveaux instruments publics et public‑privé, tels que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, a été observée. Nous souhaitons faire en sorte que le texte sur la mobilisation des ressources ait un paragraphe réservé afin que nous puissions élaborer de nouvelles fonctions novatrices à l’appui du financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

- *Programmes de paiements pour services environnementaux*

Reconnaît que les programmes de paiements pour services environnementaux[[8]](#footnote-9) sont des mécanismes efficaces et efficients pour appuyer et stimuler la monétisation adéquate de la conservation, de la restauration, de la gestion et des activités d’utilisation durable qui renforcent la prestation de services écosystémiques[[9]](#footnote-10) et pour encourager la participation des peuples autochtones et des communautés locales et du secteur privé, entre autres parties prenantes concernées, et invite les Parties à élaborer des programmes de paiements pour services environnementaux, entre autres mécanismes de financement novateurs, s’alignant sur les circonstances et les priorités nationales et se conformant aux obligations internationales pertinentes, afin de générer de nouvelles ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

- Fonds pour l'environnement mondial

Rappelle que le Fonds pour l’environnement mondial constitue la structure institutionnelle chargée du fonctionnement du mécanisme de financement, conformément à l’article 21 de la Convention ;

*- Groupe de travail sur la transparence financière en matière d’environnement*

Reconnaît que le Groupe de travail sur la transparence financière en matière d’environnement constitue un cadre émergent de gestion et de divulgation des risques visant à aider les organisations à présenter des rapports et à prendre des mesures pour contrer les risques liés à l’environnement, et encourage les Parties à veiller à ce que les entreprises, les investisseurs et les prêteurs prennent des mesures pour tenir compte adéquatement des risques et des opportunités liés à l’environnement dans leur prise de décisions.

*- Mécanisme multilatéral de partage des avantages*

Déterminé à renforcer les dispositions et systèmes d’accès et de partage des avantages afin de contribuer à une stratégie ambitieuse et transformatrice de mobilisation de ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020,

Déterminé par ailleurs à créer un système pratique visant à assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées,

Décide, dans l’exercice de leurs droits souverains sur les ressources génétiques, d’établir un mécanisme multilatéral de partage des avantages qui fonctionnera comme suit :

a) Chaque pays développé Partie, conformément aux articles 20 et 15.7 de la Convention, prend des mesures législatives, administratives ou politiques, comme il convient, pour garantir que 1 pour cent de tous les revenus commerciaux découlant de l’utilisation de ressources génétiques, de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques ou d’information de séquençage numérique sur des ressources génétiques soit partagé par le biais du mécanisme multilatéral de partage des avantages, afin d’appuyer la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, à moins que ces avantages ne soient autrement répartis conformément à des conditions convenues d’un commun accord au titre du système bilatéral ;

b) Tous les avantages monétaires répartis au titre du mécanisme multilatéral de partage des avantages sont déposés dans un fonds mondial de partage des avantages découlant de l’utilisation de la biodiversité, opéré par le Fonds pour l’environnement mondial à titre de mécanisme de financement de la Convention, et ce fonds mondial est également ouvert aux contributions volontaires de toutes provenances ;

c) Le fonds mondial de partage des avantages découlant de l’utilisation de la biodiversité est utilisé de manière ouverte, concurrentielle, et axée sur les projets, afin d’appuyer les activités sur le terrain visant à conserver la diversité biologique et l’utilisation durable de ses éléments constitutifs, conformément à l’approche écosystémique, menées à bien par des peuples autochtones, des communautés locales et autres, pour répondre aux priorités de dépense identifiées de temps en temps par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au moyen d’évaluations scientifiques.

Prie la Secrétaire exécutive, en consultation avec toutes les Parties et le Fonds pour l’environnement mondial, d’élaborer des options de mesures législatives, administratives ou politiques nationales en vue de mettre en œuvre le système multilatéral de partage des avantages, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

*- Mesures centrées sur la Terre nourricière*

Reconnaît que les principes d’équité et de responsabilité commune mais différenciée sont des éléments clés de la Convention sur la diversité biologique et que l’apport de ressources financières nouvelles et supplémentaires s’avère nécessaire pour répondre aux besoins des pays en développement, y compris l’accès approprié aux technologies pertinentes, en tenant compte de l’importance des approches cosmobiocentriques du bien‑vivre en harmonie avec la Terre nourricière pour contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

Donne la priorité à la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre de « mesures centrées sur la Terre nourricière » en tant qu’interventions visant à protéger, à gouverner et à gérer de manière durable les systèmes de vie et les écosystèmes, par le biais de la mise en œuvre de mesures intégrées et participatives, afin de réaliser des relations complémentaires et harmonieuses entre les êtres humains, la nature et tous les êtres vivant sur la Terre nourricière, en offrant des avantages et du bonheur à toutes les formes de vie sans marchandisation des fonctions environnementales de la nature, en encourageant des changements transformateurs au sein des sociétés humaines pour vivre bien en harmonie avec la Terre nourricière, tout en relevant les défis socioéconomiques et environnementaux dans le contexte des conventions de Rio et du Programme de développement durable à l’horizon 2030. En particulier, la priorité d’octroi de ressources financières sera accordée aux mesures suivantes :

a) Reconnaissance de la Terre nourricière en tant qu’être vivant et sujet de droit ;

b) Élaboration d’instruments de politique pour la protection, la gestion et la réhabilitation de la nature sans marchandisation de ses fonctions environnementales ;

c) Intégration de la cosmobiovision des peuples autochtones vivant en harmonie avec la Terre nourricière dans les politiques, programmes et projets nationaux ;

d) Promotion de la parité épistémologique entre la science occidentale moderne et la science orientale ancestrale, en renforçant le dialogue inter‑scientifique entre elles ;

e) Promotion de la croissance économique avec des mécanismes de réciprocité pour la redistribution de la richesse, en évitant l’accumulation économique individuelle et les inégalités ;

f) Élaboration d’un processus éducatif ayant pour but l’objectif de civilisation de vivre bien en harmonie avec la Terre nourricière ;

g) Interventions pour la promotion du respect de toutes les formes de vie sur la planète, en évitant les formes de vie artificielles et de synthèse et le transhumanisme ;

h) Promotion des peuples et des communautés de vie de la nature pour la coexistence pacifique de tous les êtres vivant sur la Terre nourricière ;

i) Mise en œuvre de mesures visant à renforcer le rôle des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles et des jeunes dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;

j) Mise en œuvre de mesures conjointes d’atténuation et d’adaptation liées au développement durable et à l’élimination de la pauvreté, en envisageant l’équité, les responsabilités communes mais différenciées, et les approches non fondées sur le marché pour résoudre la crise climatique ;

k) Promotion de modes de consommation et de production durables, en pleine conscience des limites de la Terre nourricière ;

l) Élaboration d’approches juridictionnelles, intégrées, et socioécologiques pour la gestion des écosystèmes, notamment la protection des fonctions environnementales, les systèmes de production durable et l’élimination de la pauvreté ;

m) Renforcement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la gestion des systèmes de vie et des écosystèmes, en reconnaissant la pluralité sociale, économique, juridique, politique et culturelle, entre autres aspects.

Demande au mécanisme de financement de la Convention, au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l’environnement mondial, ainsi qu’à d’autres mécanismes multilatéraux de financement, entre autres sources, de fournir d’urgence un soutien financier et technique et un renforcement des capacités pour la mise en œuvre pleine et effective de « mesures centrées sur la Terre nourricière », comme indiqué ci‑dessus, à titre de contribution au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

Demande aux pays développés, conformément à l’article 20 de la Convention, d’octroyer le financement nécessaire pour la mise en œuvre de « mesures centrées sur la Terre nourricière », à la mesure des besoins des pays en développement intéressés.

Invite les pays intéressés à inclure et à mettre en œuvre des « mesures centrées sur la Terre nourricière » dans leur stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, en reconnaissant le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles et des jeunes.

Invite les organisations et initiatives concernées à appuyer la mise en œuvre à tous les niveaux de « mesures centrées sur la Terre nourricière ».

Prie la Secrétaire exécutive d’établir un groupe spécial d’experts techniques doté d’un mandat adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties pour appuyer le renforcement et l’expansion du financement et de la mise en œuvre de « mesures centrées sur la Terre nourricière » aux niveaux national, régional et mondial, sur la base d’expériences d’apprentissage et de bonnes pratiques, et de présenter un projet de décision à la Conférence des Parties pour approbation à sa seizième réunion.

*\*\*\* Fin de la section fournissant des éléments supplémentaires sur la mobilisation des ressources \*\*\**]

*Annexe I*

**PROJET DE COMPOSANTE DE MOBILISATION DES RESSOURCES DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS‑2020**

**PROJET D’[ÉLÉMENTS D’UNE STRATÉGIE POSSIBLE QUI SUCCÈDE À L’ACTUELLE] STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

**I. URGENCE**

1. La biodiversité est en déclin à l’échelle mondiale et perd du terrain plus rapidement qu’à toute autre époque de l’histoire de l’humanité. Ce déclin est présent dans toutes les régions et se manifeste dans les gènes, les espèces et les écosystèmes. Les conséquences globales des changements mondiaux dans la biodiversité s’annoncent négatives et nuisibles pour le bien-être socioéconomique et la santé humaine, malgré les prévisions d’améliorations locales dans la richesse des espèces et la productivité des écosystèmes.

2. Le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques publié en 2019 souligne le besoin d’agir rapidement afin de lutter de manière intégrée contre les facteurs de perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols. Il convient de développer des voies permettant de vivre en harmonie avec la nature, ce qui implique de modifier les systèmes financiers et économiques mondiaux en faveur d’une économie durable à l'échelle mondiale et de garantir la mise en œuvre complète du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et des trois objectifs de la Convention. La mobilisation des ressources de toutes provenances à la hauteur de l'ambition du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 [et l'augmentation substantielle des ressources destinées aux pays en développement, conformément à l'article 20 de la Convention et au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement] est une condition préalable essentielle à sa mise en œuvre effective.

3. La présente stratégie [qui succède à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources a pour but d'aider les Parties à la Convention à élaborer et à mettre en œuvre leurs plans nationaux de financement de la biodiversité, avec l'appui des organisations et parties prenantes concernées, en vue de réaliser collectivement les cibles de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles pour soutenir la réalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[,] [et] des trois objectifs de la Convention[, et, selon qu'il convient, des protocoles au titre de la Convention].

4. La stratégie tient compte de l’éventail complet des sources de financement. [Elle cible la mise en œuvre depuis la période initiale jusqu’en 2030][Elle s’appliquera depuis son adoption jusqu’au 31 décembre 2030], conformément au calendrier du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

**II.MISSION**

5. La mobilisation des ressources [de toutes provenances] est essentielle à la réalisation efficace des objectifs de la Convention et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Il faudra atteindre les cibles de mobilisation des ressources du cadre afin d’atteindre les autres cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

6. [La mobilisation efficace des ressources exige des changements transformationnels, [participatifs,] inclusifs et équitables dans toutes les économies et toutes les sociétés.] Une approche stratégique de mobilisation des ressources comprend donc trois éléments essentiels :

[a)][b] Réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité ;

[b)][a] Créer des ressources supplémentaires de toutes provenances afin de réaliser les trois objectifs de la Convention [et ses Protocoles][, conformément à l'article 20 de la Convention] ;

c) Améliorer l'efficacité[,] [et] l'efficience [et la transparence] de l'utilisation des ressources.

**III. PRINCIPES DIRECTEURS**

7. Deux questions intersectorielles sont extrêmement pertinentes pour les activités de mobilisation des ressources. Premièrement, [conformément aux objectifs de développement durable, ]le changement transformationnel dont il est question ci-dessus doit être inclusif et équitable. [[Deuxièmement, l'intégration dans le secteur financier, dans les budgets et les politiques des gouvernements, et dans les plans de développement nationaux est fondamentale pour réduire la perte de biodiversité, garantir des retombées positives et des ressources accrues pour la biodiversité, et parvenir à une plus grande cohérence des politiques et à une meilleure efficacité des ressources]. [Deuxièmement, il existe des liens importants, et un potentiel significatif d'interfécondation dans les activités visant à intégrer la biodiversité dans les gouvernements, les économies et la société, les objectifs connexes du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et l'orientation indicative fournie dans l'approche stratégique à long terme d'intégration et son plan d'action.] [Parallèlement, les liens potentiels entre les efforts de mobilisation des ressources et l'intégration de la biodiversité nécessiteront une évaluation complète et équilibrée des lacunes spécifiques en matière de finances, de capacités et de technologies auxquelles sont confrontées les pays en développement Parties pour accéder aux flux financiers et soutenir les politiques d'intégration à long terme.]

8. Tous les acteurs sociétaux ont un rôle à jouer dans la mobilisation des ressources, notamment entre autres : a) les gouvernements nationaux et infranationaux adoptent des politiques de facilitation et mettent en place des capacités et des mécanismes de financement, nationaux et internationaux, b) les entreprises et le secteur financier intensifient et augmentent les impacts positifs des investissements sur la biodiversité [et soutiennent des modèles commerciaux durables et l'utilisation durable de la biodiversité] tout en réduisant les [investissements][dépenses] ayant des impacts négatifs ; et c) [les agences et les banques, et les fondations philanthropiques] [de financement international] du développement apportent leur concours au financement, au soutien technique et au renforcement des capacités. [De plus, les contributions importantes des ressources [financières et] non financières des peuples autochtones et des communautés locales, agissant en qualité de gardiens de la biodiversité, ainsi que celles de la société civile, doivent être pleinement reconnues [et leur capacité et leur habilitation à participer à la prise de décision doivent être renforcées][[10]](#footnote-11).

9. Une attention particulière doit être accordée aux principes directeurs [et approches] ci-dessous lors de la réalisation des objectifs suivants :

[a) Mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires de toutes provenances ;]

b) Être axé sur les résultats ;

c) Promouvoir l’efficacité et l’efficience [et la transparence] ;

d) [Garantir un engagement prévisible des ressources] ;

e) Bâtir des partenariats et des synergies ;

f) Soutenir les innovations [fructueuses] ;

g) Renforcer les capacités et la gouvernance ;

h) Sensibiliser ;

i) [Assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales,] [Tenir compte] de la parité des sexes, des jeunes, [des peuples autochtones et des communautés locales,] et des perspectives socioéconomiques ;

j) Tenir compte des synergies des programmes, et du financement entre les conventions, en particulier des retombées positives pour le climat[, selon qu'il convient] ;

[k) Garantir une approche basée sur les droits de l'homme pour la fourniture de services écosystémiques ;]

[l) Renforcer la gouvernance environnementale ;]

[m) Veiller à ce qu’il y ait des garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité.]

**IV. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

10. Le troisième rapport du groupe d’experts sur la mobilisation des ressources (CBD/SBI/3/5/Add.3) offre une orientation supplémentaire axée sur l’action et des exemples de bonnes pratiques sur les moyens de mettre en œuvre les objectifs stratégiques et les mesures principales énoncés ci-dessous.

**[Objectif : alignement des flux financiers**

L'objectif est général et vise à permettre l'alignement de tous les flux financiers sur une voie compatible avec un développement positif net pour la biodiversité, afin de garantir une résilience accrue des peuples et de la nature et de veiller à la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. Les objectifs stratégiques 1 à 3 ci-dessous soutiennent tous la réalisation de cet objectif général.

**Objectif général**

Tous les flux financiers sont cohérents avec la voie d'un développement positif net pour la biodiversité, garantissant une résilience accrue des peuples et de la nature.]

**[Objectif stratégique 1][Objectif stratégique 2]**

**Réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité**

11. L'objectif vise à [lutter contre les principaux moteurs des activités et des investissements nuisibles à la biodiversité] [garantir que la biodiversité, et les services qu'elle apporte, soient pris en compte de manière appropriée dans les politiques et les secteurs pertinents,] grâce à [, le cas échéant,] l'utilisation de normes et de lignes directrices, ainsi que d'instruments réglementaires et économiques[, en tenant compte du large éventail d'approches durables permettant de remédier aux effets néfastes sur la biodiversité et en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution unique]. Cela implique d'éviter, de réduire et de réorienter les dépenses qui sont néfastes pour la biodiversité, y compris, mais sans s'y limiter, les subventions néfastes[, conformément aux droits et obligations des Parties en vertu d'autres accords internationaux pertinents]. Cela contribuera à réduire la nécessité de recourir à des ressources supplémentaires pour conserver et restaurer la biodiversité, et pour l'utiliser de manière durable, et constitue donc un complément essentiel à l'objectif 2 ci-dessous. Voici les principales mesures envisagées :

1.1 Réviser les budgets gouvernementaux, dans tous les secteurs [pertinents] et à tous les niveaux, [selon qu'il convient, ]afin d’[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] ;

1.2 [Éliminer][Réduire], supprimer progressivement ou réformer les mesures d'incitation, dont les subventions, qui nuisent à la biodiversité[, aux écosystèmes et aux peuples] ; élaborer et adapter les moyens de dissuasion à l’égard des mesures qui nuisent à la biodiversité, et développer[, promouvoir, ]et adapter les mesures d'incitation positives [économiques et réglementaires] afin de favoriser les mesures positives pour la biodiversité, conformément et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte de la situation socioéconomique du pays ;

1.3 Identifier et [intégrer][internaliser] les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus du secteur financier [et d'autres secteurs productifs qui dépendent de la fourniture de services écosystémiques ou/et qui produisent des impacts importants sur la nature,] en vue [au moins] d'éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] par les décisions d'investissement [et soutenir des modèles commerciaux durables et favoriser l'utilisation durable de la biodiversité] ;

1.4 Reconnaître et incorporer les impacts, dépendances et risques pour la biodiversité dans les modèles commerciaux, les opérations et les pratiques, afin d’[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] [et de favoriser l’utilisation durable de la biodiversité] ;

1.5 Reconnaître et incorporer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus des acteurs du financement international du développement, afin d’[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés [à la biodiversité, aux écosystèmes et aux peuples] par le financement du développement, y compris le financement lié au climat[, selon qu'il convient] ;

1.6 Prendre des mesures, y compris des mesures législatives ou réglementaires, selon qu’il convient, pour favoriser l’harmonisation des flux financiers [et des modèles de production] avec les objectifs des politiques relatives à la biodiversité ;

[1.7 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie destinée aux décideurs de haut niveau des ministères des Finances afin de communiquer ou de « prôner » les avantages sociaux que représente l'investissement dans la biodiversité dans différents secteurs].

**[Objectif stratégique 2][Objectif stratégique 1]**

**Générer des ressources supplémentaires de toutes provenances afin de réaliser le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

12. La création de ressources internationales et intérieures nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, privées et publiques, demeure une activité fondamentale de la mobilisation des ressources, conformément à l’article 20 de la Convention. L’intensification des ressources comprend l’augmentation des flux dirigés principalement vers la [biodiversité] [les trois objectifs de la Convention], ainsi que la reconnaissance et l’augmentation des retombées positives du financement pour la biodiversité destinées surtout à d’autres objectifs[, selon qu'il convient]. Les principales mesures envisagées doivent être appliquées de manière proportionnée afin de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et ses cibles de mobilisation des ressources. Ces mesures se présentent comme suit :

2.1 Augmenter [la fourniture de ressources prévisibles par les pays développés pour faire face aux coûts supplémentaires de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité dans les pays en développement et les pays à économie en transition, ainsi que d'autres] [financements] [flux financiers] internationaux directs et [indirects] liés à la biodiversité [pour les pays en développement et les pays à économie en transition], [en appui à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention] [notamment par le biais de [solutions fondées sur la nature dans] le financement du climat et d'autres formes de développement [, selon qu'il convient]] **;**

[2.2 Accroître les retombées positives pour la biodiversité grâce à un financement pertinent du développement, selon qu'il convient.]

2.3 Augmenter les dépenses publiques [directes et indirectes] liées à la biodiversité ;

2.4 [Augmenter les investissements du secteur privé dans les [projets positifs pour la biodiversité][projets qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité], notamment en reconnaissant et en éliminant les obstacles pour les investisseurs[, les start-up] et les promoteurs de projets][, et, en outre, par le biais d'investissements dans la science, la recherche et la technologie pour transformer leurs modèles et pratiques de production afin de réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité]. [Identifier et éliminer les obstacles à l'investissement dans des projets positifs pour la biodiversité pour les investisseurs du secteur privé et les promoteurs de projets, en vue d'accroître le niveau global d'investissement dans ces projets] ;

[2.5 Renforcer [les dispositions de] [la mise en œuvre] d'accords relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation [pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité][, en particulier le Protocole de Nagoya]] ;

[2.6 Promouvoir la bioéconomie en tant que stratégie permettant de passer à un modèle d'utilisation durable et d'accélérer la décarbonisation des économies nationales].

**Objectif stratégique 3**

**Améliorer l'efficacité[,] [et] l'efficience[, et la transparence] de l'utilisation des ressources**

13. Une mobilisation efficace des ressources exige de reconnaître l'importance, entre autres : a) d'une gouvernance et d'une planification solides [, équitables,] [et transparentes] [, y compris la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes] ; b) du renforcement des capacités ; c) de la création de [plateformes et] partenariats ; d) de la conception et de la mise en application efficaces du financement international du développement ; et e) d'un suivi, d'une notification et d'un examen efficaces des résultats[ ; et f) de l'identification de synergies avec d'autres conventions et entre les secteurs public et privé]. Ces [éléments créant un environnement favorable][mesures] favorables visent à garantir une utilisation judicieuse des ressources mobilisées et soutiennent les efforts pour réduire ou rediriger les ressources nuisibles à la biodiversité. [Les principales mesures envisagées sont] [Les activités envisageables pour améliorer l'environnement favorable sont, entre autres] :

3.1 Examiner et améliorer, au besoin [et selon qu'il convient], les processus de gouvernance et de planification [équitables] du secteur public [et avec le secteur privé] ;

3.2 Créer des partenariats efficaces et des plateformes connexes pour soutenir la cohérence des politiques, un apprentissage commun, ainsi que l'élaboration et l'application d'approches [conjointes] [participatives, fondées sur la résolution des conflits, collaboratives], notamment [avec le secteur privé, ]avec les peuples autochtones et les communautés locales, [avec les groupes vulnérables,] et avec la société civile ;

3.3 Accroître le renforcement des capacités, l'assistance technique et la coopération technologique [et le transfert de technologies] [sur une base durable] [et prévisible] ;

3.4 Améliorer la [prévisibilité] [l'efficacité [et] [,]l'efficience][, et la transparence] du [flux] [de la mobilisation] et de la mise en application du financement international [et national] [public et privé][du développement] ;

3.5 Améliorer les processus de suivi[, de présentation de rapports, de responsabilité et de transparence] pour la mobilisation des ressources.

**V. MISE EN ŒUVRE**

14. La mise en œuvre effective de la stratégie [qui succède à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources exigera un effort perpétuel des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées, à tous les niveaux. La volonté politique et l’engagement à mieux reconnaître l’importance de la biodiversité dans le cadre du développement durable doivent être renforcés afin d’atteindre les cibles de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 [en tant que condition préalable essentielle à la mise en œuvre du cadre dans son ensemble][, ainsi que pour la mise en œuvre efficace des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique à l'échelle nationale].

15. La stratégie [qui succèdera à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources [aidera][devra aider] les [pays][Parties] à élaborer des plans nationaux de financement de la biodiversité en appui à la mise en œuvre à l'échelle nationale du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et ses cibles mondiales de mobilisation des ressources]. Les principales parties prenantes, telles que les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, [les groupes vulnérables], les entreprises et le secteur financier et [le secteur du financement international du développement][les organisations fournissant un soutien national et international pour la mise en œuvre] devraient participer à leur élaboration et leur mise en œuvre.

**Option A**

[16. La Conférence des Parties et l’Organe subsidiaire chargé de l’application assureront la surveillance de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, en se fondant sur les rapports des Parties et des organisations et initiatives concernées, qui auront été compilés et analysés par la Secrétaire exécutive, selon qu’il convient.]

**Option B**

[16. La Conférence des Parties, sur la base des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, révisera la stratégie de mobilisation des ressources à sa seizième réunion, en se fondant sur ces projets d'éléments et sur les communications des Parties ainsi que des organisations et initiatives concernées. Les communications seront compilées et synthétisées par la Secrétaire exécutive et seront soumises à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.]

*[Annexe II*

*(tel que mentionné dans la section fournissant des éléments supplémentaires sur la mobilisation des ressources)*

**MANDAT DU FONDS MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 21 de la Convention,

Reconnaissant l’urgence d’enrayer la perte de biodiversité et d’inverser cette tendance à l’échelle mondiale et le besoin de ressources financières adéquates et prévisibles en vue d’appuyer la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 dans les pays en développement Parties,

S’engageant à assurer la réussite de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité,

1. Souligne que le Fonds mondial pour la biodiversité est guidé par les principes et les dispositions de la Convention, et décide que le Fonds mondial pour la biodiversité est régi et supervisé par un Conseil pleinement responsable des décisions de financement ;

2. Décide que le Conseil est composé de 24 membres et qu’il est constitué d’un nombre égal de membres de pays en développement Parties et de membres de pays développés Parties, et que la représentation des pays en développement Parties comprend à la fois des représentants des groupements régionaux pertinents des Nations Unies et des représentants des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ;

3. Décide de fournir des orientations au Conseil du Fonds mondial pour la biodiversité, y compris sur les questions relatives aux politiques, aux priorités de programme et aux critères d’admissibilité et questions connexes, en tenant compte des rapports annuels du Conseil à la Conférence des Parties sur ses activités ;

4. Demande au Conseil de rendre le Fonds opérationnel dans les meilleurs délais ;

5. Demande au Conseil de répartir de manière équilibrée les ressources du Fonds mondial pour la biodiversité entre les trois objectifs de la Convention, notamment en appuyant des projets qui renforcent la prestation de services écosystémiques et en stimulant l’élaboration de programmes de paiements pour services environnementaux dans les pays bénéficiaires ;

6. Demande par ailleurs au Conseil d’élaborer une procédure transparente d’approbation tacite menée par l’intermédiaire d’autorités nationales désignées, afin d’assurer la cohérence avec les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et une démarche axée sur l’initiative des pays, et de prévoir un financement efficace, direct et indirect, des secteurs public et privé émanant du Fonds mondial pour la biodiversité. Demande en outre au Conseil de déterminer cette procédure préalablement à l’agrément de propositions de financement par le Fonds.

7. Souligne la nécessité de garantir le financement du Fonds mondial pour la biodiversité, afin de faciliter son opérationnalisation expéditive et transparente, et demande au Conseil de mettre en place les politiques et procédures nécessaires pour disposer d’un processus permettant une reconstitution rapide et adéquate du Fonds et pour faciliter les reconstitutions ultérieures ;

8. Décide que le Fonds dispose d’un processus de programmation et d’approbation intégré permettant de débloquer des fonds en temps utile, et que le Conseil élabore des processus simplifiés pour l’approbation de propositions concernant certaines activités, en particulier les activités à petite échelle ;

9. Décide que le Fonds adopte un système de répartition par pays, en vue d’assurer une plus grande prévisibilité, transparence et appropriation nationale pour ce qui est de la répartition des ressources et de l’élaboration des programmes, en tenant compte des avantages mondiaux pour la biodiversité ;

10. Décide que les membres du Conseil prennent les décisions du Conseil par consensus, et que le Conseil élabore des procédures de vote pour l’adoption de décisions dans le cas où tous les efforts pour parvenir à un consensus ont échoué, garantissant à chaque membre du Conseil le droit à une voix ;

11. Décide que, dans l’exercice de ses fonctions, le Conseil élabore des mécanismes lui permettant de faire appel à des conseils techniques d’experts appropriés, y compris un organe consultatif scientifique et technique du Fonds, qui fournit des avis objectifs, stratégiques, scientifiques et techniques sur les politiques, les stratégies opérationnelles, les programmes et les projets du Fonds, et qui contribue à assurer la justesse scientifique et la qualité technique des projets au titre du Fonds. Décide que la composition de l’organe consultatif scientifique et technique reflète une bonne répartition géographique et une représentation équilibrée des deux sexes, et que les procédures d’autorisation, d’approbation ou de soutien des projets sont entièrement transparentes, pour veiller à ce que les membres de l’organe consultatif rendent des comptes et pour permettre la mise en œuvre rapide et opportune des projets au titre du Fonds.

12. Invite les pays en développement Parties, par l’intermédiaire de leurs membres, à présenter au secrétariat provisoire leurs candidats à l’élection au Conseil, avant le 30 novembre 2022. Douze sièges pour les pays en développement Parties seront distribués comme suit : a) trois membres et membres suppléants parmi les États d’Asie‑Pacifique ; b) trois membres et membres suppléants parmi les États d’Afrique ; c) trois membres et membres suppléants parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ; d) un membre provenant des pays les moins avancés ; e) un membre provenant des petits États insulaires en développement ; f) un membre provenant d’autres groupes régionaux ;

13. Demande par ailleurs au Conseil d’établir le secrétariat indépendant du Fonds mondial pour la biodiversité dans le pays hôte dans les meilleurs délais ;

14. Reconnaît la nécessité de faciliter le fonctionnement immédiat du Fonds mondial pour la biodiversité et d’assurer son indépendance, prie la Secrétaire exécutive (conjointement avec le secrétariat du Fonds pour l’environnement mondial) de prendre les mesures administratives nécessaires pour mettre en place le secrétariat provisoire du Fonds mondial pour la biodiversité en tant qu’unité autonome dans les locaux du Secrétariat de la CDB dans les meilleurs délais après la quinzième réunion de la Conférence des Parties, afin que le secrétariat provisoire puisse fournir un soutien technique, administratif et logistique au Conseil jusqu’à ce que le secrétariat indépendant du Fonds mondial pour la biodiversité soit établi ;

15. Décide que les dispositions provisoires prendront fin au plus tard lors de la seizième session de la Conférence des Parties ;

16. Décide également que le secrétariat provisoire est pleinement responsable devant le Conseil et qu’il fonctionne sous sa direction et son autorité, et que son chef fait rapport au Conseil ;

17. Engage instamment le Conseil à s’employer promptement à désigner le chef du secrétariat provisoire ;

18. Décide que les critères de sélection du chef du secrétariat provisoire comprennent notamment une expertise dans la conception ou la gestion de fonds, une expérience pertinente en administration et en gestion, une expérience de travail ou de collaboration avec ou dans des pays en développement, et une expertise en matière de politiques ;

19. Demande au secrétariat provisoire de prendre les dispositions voulues pour organiser la première réunion du Conseil avant le 30  janvier 2023 ;

20. Se félicite des offres faites par \_\_\_\_\_\_\_\_ d’accueillir la première et la deuxième réunions du Conseil, respectivement, et invite les Parties à accueillir les réunions ultérieures ;

21. Invite les Parties à verser des contributions financières pour le démarrage du Fonds mondial pour la biodiversité, y compris les dépenses d’administration du Conseil et de son secrétariat provisoire, contribuant ainsi notamment à la mise en œuvre de l’objectif 19 du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

22. Se félicite des offres généreuses de \_\_\_\_\_\_\_ de contribuer aux frais de démarrage du Fonds mondial pour la biodiversité.]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [CBD/POST2020/WS/2020/3/3](https://www.cbd.int/doc/c/15fa/4604/83d577ffba0cc6abeb1a51f0/post2020-ws-2020-03-03-en.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
2. CBD/SBI/3/5/Add.1. [↑](#footnote-ref-3)
3. Paragraphe à garder en suspens jusqu’à l’adoption des stratégies et orientations des programmes de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8). [↑](#footnote-ref-4)
4. La Secrétaire exécutive élaborera le rapport conformément à la pratique établie, sur la base des communications des Parties, pour information à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le reste du texte (paragraphes 26 à 40 et l’annexe I) n’a pas fait l’objet de débats par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion. [↑](#footnote-ref-6)
6. La Secrétaire exécutive élaborera le mandat du groupe spécial d'experts techniques proposé, pour examen éventuel par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-7)
7. \* Les paragraphes de cette section ont été insérés à la demande des coprésidents du groupe de contact sur le point 6, afin de recenser les idées exprimées par les Parties pour ce qui est de la mobilisation des ressources en faveur du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ces paragraphes devraient être envisagés en tant qu’espaces réservés permettant des débats plus approfondis sur ces questions en préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et pendant son déroulement. [↑](#footnote-ref-8)
8. *« Les services environnementaux sont des activités humaines spécialement conçues afin de contribuer au maintien, au rétablissement et/ou au renforcement des services écosystémiques, mises en œuvre conformément à une méthode de suivi normalisée, et qui ne visent à produire aucun bien ou service de nature commerciale. »* Définition proposée pour la poursuite des discussions. [↑](#footnote-ref-9)
9. « Les processus ou fonctions écologiques dotés d’une valeur monétaire ou non monétaire pour les particuliers ou la société en général.Ceux-ci sont souvent classés comme suit : 1) services de soutien, tels que le maintien de la productivité ou de la biodiversité ; 2) services d’approvisionnement, tels que les aliments, les fibres ou le poisson ; 3) services de régulation, tels que la régulation du climat ou la séquestration du carbone, et 4) services culturels, tels que le tourisme ou l’appréciation spirituelle et esthétique. » Rapport final de la cinquième évaluation. Glossaire – GIEC. [N.D.T. : ce terme ne figure pas dans le glossaire du sommaire français du rapport] « Les avantages que les populations obtiennent des écosystèmes.Selon la formulation originale de l’Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, les services écosystémiques étaient classés en tant que services de soutien, services de régulation, services d’approvisionnement et services culturels. » The Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. Annex I, Glossary – IPBES (en anglais seulement). [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et le domaine stratégique III de l'approche à long terme d'intégration (CBD/SBI/3/13). [↑](#footnote-ref-11)